



Fondation
des
Monastères

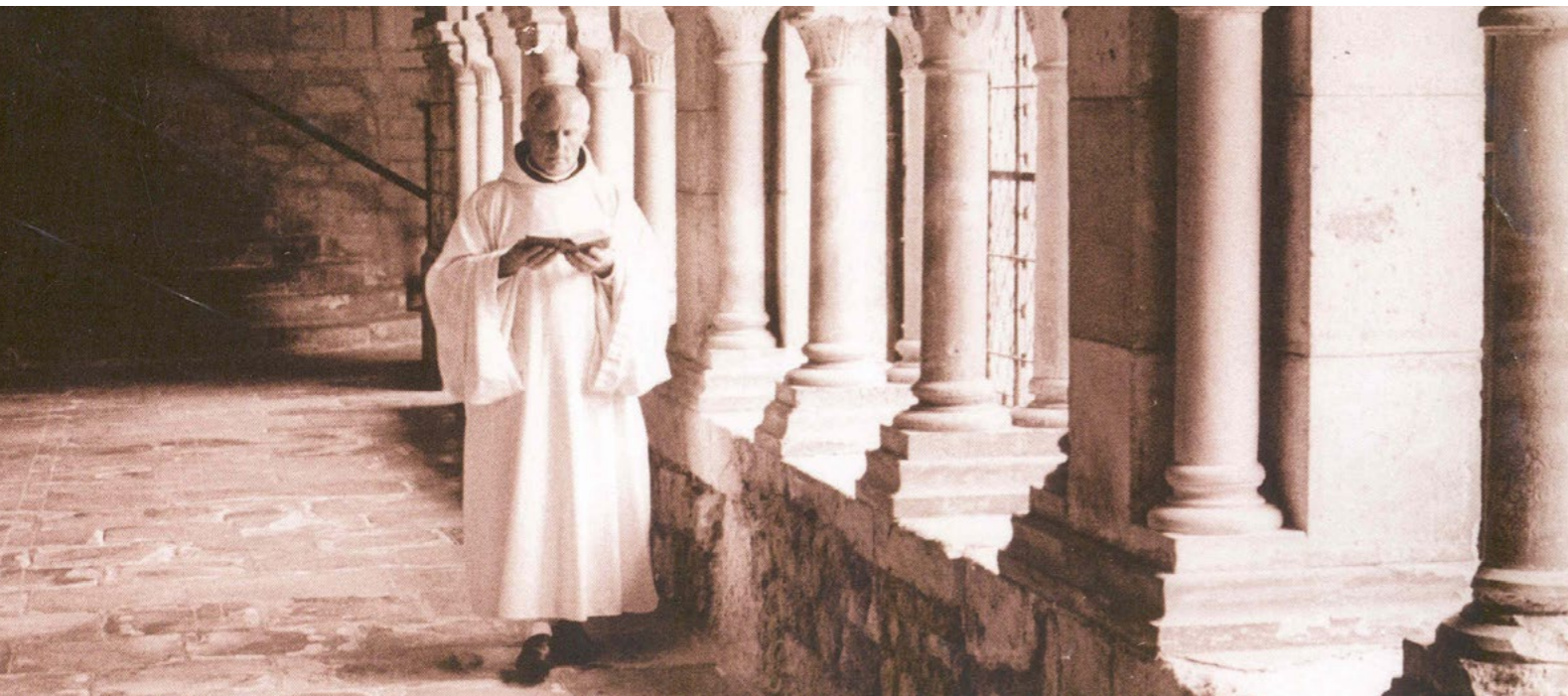
Un défi
plein d'avenir



L'essentiel

▶ La Fondation des Monastères est une institution civile, reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1974 publié au JO du 25 août 1974.

Elle est au service des membres des communautés religieuses se trouvant en difficulté et soutient les efforts de préservation du patrimoine monastique.



Édito

Dom Guillaume Jedrzejczak
Président de la Fondation
des Monastères

Depuis sa création par le père Jacques Huteau, moine cistercien, il y a maintenant 50 ans, l'association devenue la Fondation des Monastères n'a cessé de développer le soutien et les services qu'elle rend aux communautés religieuses et monastiques.

Gardiennes de bâtiments parfois multiséculaires, les communautés religieuses permettent à ces lieux de rester vivants. Soucieuses de les transmettre aux générations futures, elles ont à cœur d'entretenir au mieux ce patrimoine exceptionnel.

Le soutien généreux et fidèle de ses bienfaiteurs permet à la Fondation des Monastères de répondre

aux besoins des communautés et de leurs membres qu'il s'agisse :

- de les accompagner sur le plan juridique, administratif ou fiscal,
- d'assurer la gestion administrative des dons et legs qui leur sont affectés,
- de leur apporter son concours financier lorsqu'elles sont en difficulté pour régler leurs cotisations sociales ou pour mener leurs projets : restauration et entretien du patrimoine immobilier, mise aux normes, aménagement d'infirmières...

Nos monastères - lieux de gratuité, de silence et d'accueil - sont plus que jamais nécessaires à l'équilibre de notre société et de nos contemporains en recherche de sens.

Merci de votre fidèle soutien et de votre générosité !

En vous assurant de ma prière,

La Fondation des Monastères, quels services rendus aux communautés ?



1• Le conseil juridique

La Fondation met à disposition ses juristes, permanents et membres bénévoles des différentes commissions spécialisées pour accompagner les communautés dans leurs problématiques. D'autres experts peuvent également être sollicités si nécessaire.

Cette aide se concrétise par :

- un accompagnement personnalisé à la demande,
- la publication de guides pratiques et de chroniques juridiques dans la revue *Les Amis des Monastères*,
- des sessions de formation.

« Le conseil juridique, tout comme l'immobilier, est un tout. Lorsque nous conseillons une communauté monastique sur la meilleure structure juridique ou le meilleur montage fiscal pour son activité lucrative, par exemple, nous sécurisons en même temps son activité économique. »

Raymond Bocti, directeur adjoint

2• Le traitement des dons et legs affectés

— Les dons affectés

La Fondation des Monastères reçoit et traite tous les dons que les bienfaiteurs peuvent, s'ils le souhaitent, affecter aux communautés de leur choix, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal favorable.

Les dons affectés aux communautés leur sont attribués. Néanmoins, une quote-part, 5 % de chaque don, est conservée par la Fondation pour alimenter son fonds d'aides (dit aussi fonds de solidarité). Ceci permet de renforcer la capacité d'agir de la Fondation pour l'ensemble des communautés.

La Fondation, avec ses bienfaiteurs, met ainsi en œuvre la solidarité entre les monastères.

En 2019, la Fondation a traité 39 900 dons affectés à plus de 500 communautés différentes



En 2018 et 2019, pour sauver l'Église de l'abbaye de Sénanque qui menaçait de s'écrouler, le service des dons de la Fondation s'est mobilisé et, grâce à près de 4 000 donateurs, 980 000 € ont ainsi pu être versés à la communauté des frères cisterciens pour les travaux de sauvegarde.

— Les legs affectés

Les communautés religieuses non reconnues légalement ne peuvent recevoir les legs, donations ou produits d'assurance vie.

La Fondation des Monastères, qui est habilitée à les recevoir pour elle-même, peut aussi être désignée bénéficiaire avec indication d'une communauté d'affectation. Une juriste de la Fondation est à disposition des bienfaiteurs pour les guider au mieux dans leur projet de legs, en toute discrétion et sans engagement.

Les legs affectés aux communautés leur sont attribués à 90 % tandis que 10 % alimentent le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.

**Près de 800 dossiers de legs, donations
ou assurances vie traités par la Fondation
au bénéfice de communautés religieuses depuis 1981**

N.B. : si vous souhaitez effectuer un legs au bénéfice d'une communauté religieuse, contactez-nous et recevez les informations indispensables à la bonne rédaction de votre testament.



101 communautés ont reçu une aide financière en 2019 pour un montant de 4,4 millions d'euros

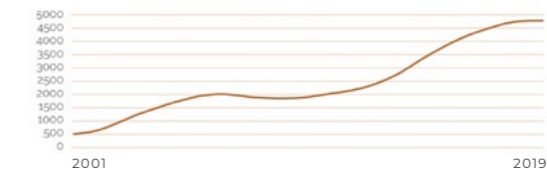
3• Les aides financières

Quand une communauté ne parvient pas à porter seule des travaux ou à financer des charges sociales, elle peut se tourner vers la Fondation pour demander une aide financière. Chaque demande est étudiée attentivement par une commission avant la décision du Bureau de la Fondation.

Le fonds de solidarité de la Fondation, qui permet les aides financières, est alimenté par :

- la quote-part de la solidarité monastique : 5 % des dons et assurances vie et 10 % des legs et donations affectés aux communautés,
- **les dons, legs, donations et assurances vie confiés à la Fondation pour les communautés en difficulté.**

Depuis 2001, la Fondation des Monastères a multiplié par 10 ses aides financières aux communautés en difficulté.



Évolution des aides financières attribuées depuis 2001 (en K€)

3 EXEMPLES D'AIDES ACCORDÉES EN 2019

- ▶ Réfection des toitures et des chemins de l'abbaye Sainte Lioba à Simiane-Collongue
150 000 € accordés



- ▶ Rénovation du système électrique et rafraîchissement du rez-de-chaussée de l'abbaye Notre-Dame de Beauchêne des Chanoines Réguliers du Latran
40 984 € accordés





Rénovation de la chapelle du Monastère de la Visitation d'Annecy
80 000 € accordés



Informations financières de l'exercice 2019

*À noter : les comptes de l'exercice 2020
seront approuvés en mai 2021 et publiés
le mois suivant.*

Contrôle et transparence

La Fondation des Monastères est reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1974. Un représentant de l'État siège au sein de son Conseil d'administration en qualité de Commissaire du Gouvernement. Faisant appel à la générosité, elle est susceptible d'être contrôlée par la Cour des comptes.

Ses comptes annuels sont audités et certifiés par un commissaire aux comptes. Ils sont disponibles sur le site de la Fondation, sur celui du Journal officiel, ou sur simple demande.



Comptes 2019

Le mot du directeur

Madeleine Tantardini

Directeur de la Fondation

Lancée officiellement à l'abbaye de Maumont, en octobre 2018, la célébration de notre cinquantenaire, grand chantier de l'année 2019, se voulait résolument prospective : c'était tout le sens de l'accroche « 50 ans, un défi plein d'avenir ». Avec le recul, je crois pouvoir affirmer que nous avons été particulièrement inspirés !

Les quatre rencontres du cinquantenaire, en quatre lieux (Abbaye de Maumont, Collège des Bernardins, Abbaye de Bellefontaine et Abbaye de Jouques) avaient pour objectif premier d'aller à la rencontre des communautés, qui sont la raison d'être de notre œuvre, mais aussi des donateurs, sans lesquels rien ne serait possible, tout en développant à cette occasion

la notoriété de la Fondation : trois objectifs atteints qui ont donné un nouvel élan à la Fondation !

Alors que nous étions prudents dans nos prévisions sur l'évolution de la collecte de dons en raison de l'impact des modifications fiscales, les chiffres 2019 nous montrent au contraire une hausse globale des dons. MERCI pour votre soutien !

2019 s'est aussi révélée une année record pour le produit généré par les legs et autres libéralités, grâce notamment à un don sur succession - dispositif trop méconnu - d'un montant exceptionnel dont le règlement étalé sur plusieurs exercices a été constaté comptablement.

De nouvelles règles comptables imposent d'intégrer au fur et à mesure de leur réception les produits de tels dossiers. Cela représente un beau défi sur le plan administratif pour 2020 mais permettra au bilan et au compte d'emploi des ressources d'être une photographie beaucoup plus exacte des ressources collectées réellement chaque année.

Enfin, nous nous réjouissons d'avoir pu maintenir le niveau des aides financières accordées aux besoins et projets des communautés en difficulté (4,4 millions d'euros).

Merci de votre fidélité et de votre générosité.

— Modèle économique

Le financement de la Fondation des Monastères repose exclusivement sur la générosité de ses donateurs, personnes physiques et morales, parmi lesquelles quelques entreprises.

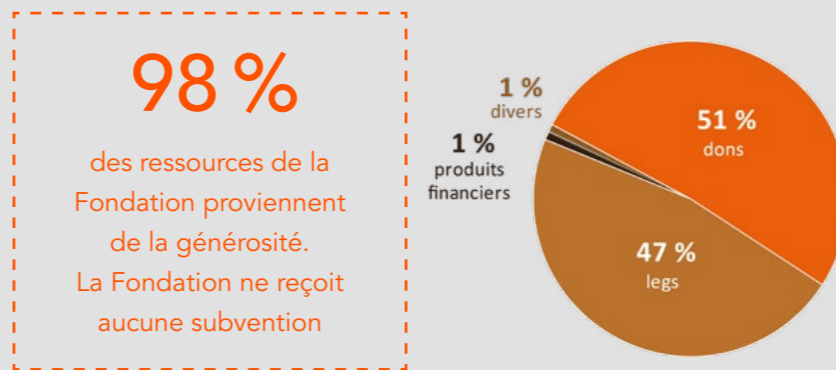
— Gouvernance et administration

La Fondation est administrée par un Conseil composé de 12 membres bénévoles, dont actuellement 7 religieux et 5 laïcs, choisis pour leurs compétences juridiques ou financières. Le Conseil délègue une partie de ses prérogatives au Bureau qui lui rend régulièrement compte. Le président est obligatoirement choisi parmi les religieux. Un Commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'Intérieur, assiste également aux réunions. Enfin, le Conseil est assisté de commissions spécialisées qu'il institue pour l'éclairer dans des domaines particuliers. Une équipe de 9 salariés assure le fonctionnement quotidien et la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil.

— Ressources

Les ressources de la Fondation sont constituées principalement des dons collectés (18,1 M€ en 2019).

Si nous constatons une hausse de 93,7 % des ressources en 2019, ceci s'explique principalement par un effet comptable. Une donation exceptionnelle ouverte en 2010 a été clôturée cette année. Bien que le produit de cette libéralité ait été perçu au long des années, la comptabilité impose encore cette année de ne compter son produit qu'à la clôture du dossier.



Ressources* (en K€)	2019	2018
1. Collectées auprès du public	35 007	18 023
1.1 - Dons et legs collectés :	30 983	15 686
- Dons non affectés	796	615
- Dons affectés	16 289	14 049
- Legs et autres libéralités non affectés	10 110	520
- Legs et autres libéralités affectés	3 788	502
1.2 - Quote part solidarité dons	991	739
1.3 - Quote part solidarité legs	2 634	903
1.4 - Produits financiers	399	695
2. Ventes revues	11	10
3. Autres produits	166	128
4. Produits exceptionnels	4	1
TOTAL des ressources de l'exercice inscrites au compte de résultat	35 188	18 162

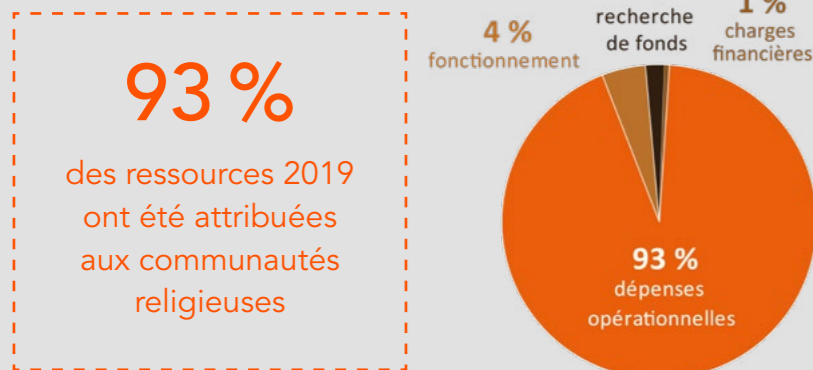
* Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2018 et 2019

— Emplois des ressources

Les dépenses de la Fondation sont à 93 % pour sa mission de soutien aux différents monastères et communautés religieuses : aides financières, versements sur dons et legs affectés, aide juridique.

Les frais de recherche de fonds comprennent les frais d'appel aux dons, les dépenses de mécénat et de communication sur tous supports et événements.

Les frais de fonctionnement correspondent principalement à des frais généraux, et aux charges de personnel administratif et de prestataires.



Emplois* (en K€)	2019	2018
1. Dépenses opérationnelles	24 365	19 214
1.1 - Réalisées en France	22 805	17 990
- Secours directs aux communautés	3 855	3 890
- Versements sur dons et legs affectés	18 724	13 917
- Aide juridique	225	183
1.2 - Réalisées à l'étranger	1 561	1 224
- Secours directs aux communautés	604	662
- Versements sur dons et legs affectés	957	562
2. Recherche de fonds	502	406
3. Fonctionnement	1 176	1 088
4. Charges financières	126	35
5. Charges exceptionnelles	9	17
TOTAL des emplois de l'exercice inscrits au compte de résultat	26 179	20 744

*Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2018 et 2019

— Bilan simplifié

À L'ACTIF

Les immobilisations corporelles sont principalement composées :

- du siège social de la Fondation (2 767 K€),
- d'immeubles de rapport (5 694 K€),
- d'un immeuble reçu par legs destiné à être cédé (1 250 K€).

Les immobilisations financières correspondent aux prêts aux communautés.

AU PASSIF

L'excédent 2019 est en lien avec une donation non affectée de 9 496 K€

Les fonds dédiés sont représentatifs des actifs (immeuble, valeurs mobilières de placement...) conservés temporairement par la Fondation à la demande des communautés bénéficiaires.

Les emprunts bancaires financent l'acquisition du siège social et d'un immeuble de rapport.

Les autres dettes recouvrent principalement les legs en cours de réalisation (10 744 K€ en 2018 et 10 511 K€ en 2017).

POLITIQUE DE RÉSERVES

La Fondation vient en aide aux communautés religieuses en difficulté. Chaque année, elle distribue ainsi en moyenne 4 à 5 millions d'euros de secours selon les demandes faites par les communautés. Les réserves de la Fondation trouvent leur origine exclusivement dans les ressources collectées auprès du public. Leur niveau actuel garantit environ 4 ans de fonctionnement sur la base actuelle des aides financières versées.

ACTIF (en K€)	31.12.2019	31.12.2018	PASSIF (en K€)	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations incorporelles et corporelles	9 746	6 721	Fonds propres, réserves, report à nouveau	18 060	21 117
Immobilisations financières	986	1 260	Résultat de l'exercice	9 325	- 3 057
ACTIF IMMOBILISÉ	10 732	7 981	FONDS ASSOCIATIFS	27 385	18 060
Autres créances et charges constatées d'avance	711	964	Fonds dédiés	28 370	28 160
Valeurs mobilières de placement	44 782	40 400	Emprunt bancaire	1 324	763
Disponibilités	8 403	10 273	Autres dettes	7 511	12 546
			Produits constatés d'avance	38	89
ACTIF CIRCULANT	53 896	51 637	DETTES	37 243	41 558
TOTAL	64 628	59 618	TOTAL	64 628	59 618

Soutenir la Fondation des Monastères, c'est soutenir des communautés vivantes !



Nous respectons votre choix

Vous pouvez faire un don à la Fondation des Monastères pour les communautés en difficulté.

➤ Votre don ira au fonds de solidarité et permettra à la Fondation de répondre aux demandes d'aides financières que lui adressent les communautés en difficulté.

Quand vous donnez 100 € sans désignation de communauté :

- 93 € servent à secourir les communautés religieuses
- 5 € vont aux frais de fonctionnement
- 2 € vont à la recherche de fonds

Vous pouvez adresser votre don à l'ordre de la Fondation des Monastères et l'affecter à une ou plusieurs communautés religieuses de votre choix.

➤ 95 % de votre don sera attribué à la communauté choisie et 5 % alimentera le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.

Vos dons sont encouragés par des déductions fiscales

Vos dons sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu à 66 %
- ou de l'impôt sur la fortune immobilière à 75 %
- ou de l'impôt sur les sociétés à 60 %



Legs, donations et assurances vie sont exonérés de droits de mutation. **Pour plus d'informations, demandez la brochure :** 01 45 31 02 02 • fdm@fondationdesmonasteres.org



Fondation des Monastères

14 rue Brunel - 75017 Paris • fondationdesmonasteres.org
fdm@fondationdesmonasteres.org • 01 45 31 02 02